

Règlement intérieur des services périscolaires Année scolaire 2026 / 2027

I – INSCRIPTION

Pour chaque enfant inscrit, ou non, aux services périscolaires, au cours de l'année scolaire 2026/2027, la fiche de renseignement devra être complétée et remise au secrétariat de mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public. **(Merci de communiquer tout changement en cours d'année).**

*** Cette fiche de renseignement est un prérequis pour ouvrir l'accès à mon portail famille aux nouvelles familles.**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, TOUS les enfants doivent obligatoirement être inscrits préalablement aux services périscolaires (restauration scolaire, garderie du matin et du soir, du mercredi et de l'étude surveillée) sur le site Mon Portail Famille : <https://app.monespacefamille.fr>.

À compter du 1^{er} septembre 2026, cette inscription sera annuelle.

Aucun planning d'inscription ne sera transmis par courriel, hors inscription au service du circuit scolaire spécial pour les enfants de l'avenue du Général Leclerc, des rues André René Motte, Lavoisier, Pillot, et Renoir.

Toutes les inscriptions occasionnelles et les modifications d'inscriptions, notamment les annulations, se feront exclusivement sur le portail Famille : <https://app.monespacefamille.fr>,

48 heures à l'avance jours ouvrés, à savoir :

- le jeudi, avant 10 h pour le lundi,
- le vendredi, avant 10 h pour le mardi,
- le lundi, avant 10 h pour le mercredi,
- le mardi, avant 10 h pour le jeudi,
- et le mercredi, avant 10 h pour le vendredi.

ABSENCE DE L'ENFANT AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES :

Contactez la mairie au 01.64.42.55.80, ou par courriel à l'adresse suivante : periscolaire@marles-en-brie.fr pour toute absence d'un enfant.

II – PAIEMENT

À compter de la rentrée de septembre 2026, tous les services périscolaires feront l'objet d'une facturation à terme échu.

En cas d'oubli d'inscription aux services périscolaires (restauration scolaire, étude et garderie du matin et du soir et du mercredi), le coût des services sera majoré selon les tarifs en vigueur (*délibérations n° 2026/25/06/06-07 et 08 du 25 juin 2026*).

A compter du 1^{er} septembre 2026, les chèques ne seront plus acceptés.

Les paiements devront être réglés par carte bancaire ou, par prélèvement automatique via un mandat SEPA, sur le portail Famille : <https://app.monespacefamille.fr>, ou, en espèces au secrétariat de mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

III – MATÉRIELS / OBJETS INTERDITS

Dans une approche de cohésion avec l'école, nous appliquons les mêmes règles du règlement intérieur que le scolaire.

IV – DISCIPLINE / SANCTIONS

Le respect des règles de bon fonctionnement est à la charge des agents communaux d'encadrement de chaque service (restauration scolaire, étude surveillée et garderie).

À ce titre, ils informent la mairie de toute difficulté rencontrée en matière de discipline et/ou de comportement non acceptable (bagarre, manque de respect...). ▸

Des fiches de signalement d'incident mineur périscolaire – discipline (billet jaune) et santé (billet rouge) et une fiche de sortie périscolaire (billet bleu) font le lien avec les services périscolaires, les enseignants et les parents.

Ces fiches sont transmises, en cas d'incident ou d'évènement durant les services périscolaires, à l'enseignant pour être mises dans le cahier de liaison de l'élève pour signature des parents, qui est obligatoire. Il est également transmis à la mairie

Sans retour signé, une prise de contact sera effectuée.

. Au bout de 3 fiches de signalement, les parents seront convoqués à la mairie.

. Renvoi temporaire en cas de récidive.

La remise en état des détériorations occasionnées par les enfants est à la charge des parents.

V – ACCUEIL DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

La municipalité n'est pas dans l'obligation de fournir ces services. La mairie en assure le fonctionnement sur inscription.

La restauration scolaire a lieu dans le bâtiment périscolaire, tous les jours de la semaine, en période scolaire.

Tous les enfants de l'école maternelle et élémentaire peuvent y être accueillis sous la responsabilité des agents communaux.

La garderie a lieu dans les locaux de l'école maternelle.

L'étude surveillée (non dirigée) a lieu dans l'enceinte du groupe scolaire, tous les jours de scolarité.

VI – RESTAURATION SCOLAIRE

Composition des repas :

Les repas proposés par notre prestataire ARMOR CUISINE supervisé par un diététicien sont composés de:

- . 1 entrée ou hors d'œuvre,
- . 1 plat protidique principal : viande, volaille, poisson ou œufs,
- . 1 plat d'accompagnement : lorsqu'il sera prévu un plat de légumes verts, il est demandé qu'il soit servi avec un plat de féculent et ce pour l'ensemble des convives (ex / épinards / pommes de terre),
- . 1 fromage ou laitage (le fromage peut être dans la composition de l'entrée ou du plat complet),
- . 1 dessert.

* 1 repas sans viande est prévu une fois par semaine.

* Notre prestataire ARMOR CUISINE propose au moins un repas à thème au choix, par trimestre, sur proposition de la mairie.

* Une animation relative à la semaine du goût.

* Un repas spécial pour Noël.

TARIFS (délibération n° 2026/25/06/06 du conseil municipal du 25 juin 2026) :

Les tarifs peuvent être révisés en cours d'année en cas d'augmentation significative des matières premières facturées par le prestataire.

- Maternelle : 5,40 € - Élémentaire : 4,60 €

En cas de régime alimentaire, sans porc ou sans viande, merci de l'indiquer sur la fiche de renseignements périscolaire.

Les menus de la restauration scolaire sont affichés dans les panneaux d'affichages de l'école et sont consultables sur le site internet de la mairie www.marles-en-brie.fr.

En cas de non-inscription préalable, au service de restauration scolaire, un tarif forfaitaire de 10 € sera appliqué par repas (délibération n° 2026/25/06/06 du conseil municipal du 25/06/2026).

Aucun repas ne peut être commandé et livré pour le jour même ni pour le lendemain.

Quel que soit le motif de l'absence, tout repas décommandé moins de 48h avant (jour ouvré) reste dû.

En cas d'absence d'un professeur des écoles, l'accueil des enfants inscrits en restauration scolaire est assuré. Il n'y aura pas de déduction possible du prix du repas, dans le cas où les enfants sont gardés par les parents.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE :

Personnel encadrant :

. En cuisine :

- 2 agents de cantine,

. En salle de restauration :

- Premier service : 4 animatrices de cantine,
- Deuxième service : 1 ATSEM et 2 animateurs de cantine.

Le passage aux toilettes a lieu à l'école avant de se rendre au bâtiment périscolaire.

Les toilettes doivent rester propres.

Les déplacements entre l'école et le bâtiment périscolaire se font en rang.

Les déplacements des enfants pendant le déjeuner sont soumis à l'autorisation du personnel d'encadrement.

Les enfants ne doivent pas avoir de gestes désordonnés pouvant gêner le service.

Les enfants ne doivent pas jouer avec les assiettes, verres, couverts et aliments.

Les enfants sont incités par le personnel encadrant à goûter de nouveau plat.

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le 1^{er} service débute à 11h40 et se termine à 12h25.
- Le 2^{ème} service débute à 12h30 et se termine à 13h15.

Le mercredi (service unique) :

- Le service débute à 11h45 et se termine à 12h45.
- À 13h30 :
 - l'enfant part seul (autorisation parentale dûment signée),
 - l'enfant part avec un parent ou une personne autorisée qui figure sur la fiche de renseignements obligatoire,
 - les enfants dont le parent ou la personne autorisée est en retard, restent à la garderie jusqu'à 15h.

VII – GARDERIE

FONCTIONNEMENT DU SERVICE :

Un vidéophone est installé au portail de l'école maternelle : se présenter et sonner afin que le personnel présent à la garderie puisse déclencher l'ouverture de la porte.

Le matin, les enfants doivent **OBLIGATOIREMENT** être accompagnés par les parents jusqu'à la porte de la garderie où ils sont accueillis par le personnel communal.

Les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner au préalable, ni boisson ou encas, ne sont acceptés le matin à la garderie.

Pour la garderie du soir, le goûter des enfants est à fournir par les parents.

Chaque enfant non inscrit sur aucun créneau de la plage du matin sera majoré en plus du prix du créneau effectué de 3 € (*délibération n° 2026/25/06/08 du conseil municipal du 25/06/2026*).

Chaque enfant non inscrit sur aucun créneau de la plage de l'après-midi, ou du soir, sera majoré en plus du prix du créneau effectué de 3 € (*délibérations n° 2026/25/06/07 et n° 2029/25/06/08 du conseil municipal du 25/06/2026*).

En cas de retard ou de dépassement du créneau de la garderie ou de l'étude surveillée, **où l'enfant est inscrit**, le créneau entamé sera facturé sans majoration.

En cas de retard prévu après 19h, prévenir le personnel communal au 01.64.42.55.85 ou au 06.45.68.60.59. Tout retard au-delà de 19h, sera notifié sur le cahier de la garderie et obligatoirement signé par les parents. Suite à de nombreux abus, tout dépassement des horaires de clôture de garderie à 19h sera facturé 15 € (*délibération n° 2026/25/06/08 du 26 juin 2026*).

À partir de 19h30, la gendarmerie sera avertie.

TARIFS (toute heure commencée est due)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

- de 7h00 à 8h20 :	3,30 €
- de 7h45 à 8h20 :	1,50 €
- de 16h30 à 18h00 :	3,30 €
- de 16h30 à 19h00 :	5,30 €
- de 18h00 à 19h00 :	2,30 € (pour les élèves de classe élémentaire)

Pour les enfants de l'élémentaire, seuls les élèves du CP ont la possibilité d'aller à la garderie à 16h30, par défaut, les enfants non-inscrits restent à l'étude.

En cas d'absence d'un professeur des écoles, l'accueil des enfants est assuré, aux horaires de la garderie.

Mercredi :

- de 7h45 à 8h30 :	1,50 €
- de 8h30 à 11h30 :	5,30 €
- de 13h30 à 15h00 :	3,30 €
- de 13h30 à 16h30 :	5,30 €
- de 16h30 à 18h00 :	3,30 €
- de 16h30 à 19h00 :	5,30 €

Arrivées le matin entre 7h45 et 9h00

Le le midi entre 11h20 et 11h30

mercredi l'après-midi entre 13h20 et 13h30

Départs le midi entre 11h20 et 11h30

le l'après-midi entre 13h20 et 13h30

mercredi : le soir : 15h et de 16h30 à 19h

VIII – ÉTUDE SURVEILLÉE (non dirigée)

TARIF (délibération n° 2026/25/06/07 du 25 juin 2026) :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 2,30 €

FONCTIONNEMENT DU SERVICE :

L'étude surveillée (non dirigée) concerne les enfants de l'école élémentaire (du CP au CM2). C'est une période pendant laquelle un enseignant et/ou une autre personne, recrutée par la mairie, surveille les enfants qui étudient. Les enfants sont sous la responsabilité de la commune. Le personnel et les enseignants assurent la surveillance et non l'accompagnement des enfants durant l'étude.

L'étude débute à 16h30 et se termine à 18h00.

Il n'est pas possible de venir chercher les enfants pendant l'étude surveillée (non dirigée).

Le goûter des enfants est à fournir par les parents.

À 18 h, les enfants quittent les locaux :

- l'enfant part seul (autorisation parentale dûment signée),
- l'enfant part avec un parent ou une personne autorisée qui figure sur la fiche de renseignements obligatoire.
- les enfants dont le parent ou la personne autorisée est en retard, sont confiés à la personne responsable de la garderie (entre 18h et 19h, selon les tarifs de la garderie).

En cas d'absence d'un professeur des écoles, l'accueil des enfants à l'étude est assuré.

Pour tout renseignement complémentaire
ou en cas de maladie, si votre enfant est inscrit aux services périscolaires,
contacter EXCLUSIVEMENT le secrétariat de la Mairie
au : 01.64.42.55.80 ou par mail : periscolaire@marles-en-brie.fr

ATTENTION :

**Quel que soit le motif de l'absence, tout repas décommandé moins de 48h avant (jour ouvré)
reste dû**

✂-----

A RETOURNER AU SECRÉTARIAT DE MAIRIE AVANT LE 25 JUILLET 2026

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter le présent règlement.

Nom(s) et prénoms(s) des représentants légaux :

Date :

Signatures :

Le ou les représentants légaux